

Cendrecor Agro Ecologie

11 Avenue Henri Barbusse
87200 Saint-Junien
Email : cendrecor@outlook.com
Tel : 05 55 14 93 21



Conditions Générales de Vente

Ref CGV 2021 - Rédacteur : Y Quéméner – L Charliac - Maj du 22/11/21

Article 1 : Désignation :

L'association Cendrecor Agro Ecologie est une association loi 1901 agréée en tant qu'organisme de formation professionnelle, dont le siège social est situé au 11 Avenue Barbusse, 87200 Saint-Junien.

Cendrecor Agro Ecologie met en place et dispense des formations inter-entreprises, sur son territoire d'actions, regroupant des stagiaires présents sur l'ensemble du territoire Haut-Viennois et Charentais. Les formations sont financées par les fonds VIVEA et sont animées par des partenaires intervenants.

Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès de l'association Cendrecor Agro Ecologie,
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation,
- CGV : les conditions générales de vente, détaillées ci-dessous,
- OPCA : Organisme VIVEA qui assure le financement et la gestion administrative des actions de formations mises en œuvre par Cendrecor Agro Ecologie.

Article 2 : Objet et champ d'application :

Les présentes Conditions Générales de Vente déterminent les conditions applicables aux prestations de formation effectuées par l'association Cendrecor Agro Ecologie pour le compte d'un client. Toute commande de formation auprès de l'association implique l'acceptation sans réserve du client des présentes Conditions Générales de Vente. Ces conditions prévalent sur tout autre document du client, en particulier sur toutes conditions générales d'achat.

Article 3 : Prise en charge :

Les stagiaires agriculteurs peuvent bénéficier d'un financement par un OPCA VIVEA. Pour être éligible, un stagiaire doit être à jour de ses cotisations formations (cotisations appelées par la mutualité sociale agricole du département dont relève le stagiaire).

- Dans le cas où l'agriculteur est à jour de ses cotisations, le coût de la formation est pris en charge dans son intégralité par VIVEA.
- Dans le cas où l'agriculteur n'est pas éligible au fond de formation VIVEA, Cendrecor AE se réserve le droit d'adresser une facture au stagiaire, équivalent au montant du coût de formation. Dans ce cas, l'association Cendrecor Agro Ecologie s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est alors tenu de retourner un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord » avant l'entrée en formation.

Etant précisé que préalablement au démarrage des formations :

- Cendrecor AE a instruit une demande auprès de l'OPCA VIVEA afin de s'assurer de l'éligibilité de la formation de la prise en charge par VIVEA de la prise en charge des coûts de la formation.
- Dans le cas où l'association Cendrecor Agro Ecologie ne reçoit pas la prise en charge de VIVEA au 1er jour de la formation, l'intégralité des coûts de formation pourra être facturée aux stagiaires. Dans ce cas, l'association Cendrecor Agro Ecologie s'engage à fournir un devis au client. Ce dernier est alors tenu de retourner un exemplaire renseigné, daté, signé et tamponné, avec la mention « Bon pour accord » avant l'entrée en formation.

Article 4 : Prix et modalités de paiement :

Si devis et facturation au client il y a lieu, les prix des formations sont indiqués en euros hors taxes et sont majorés de la TVA au taux en vigueur. Le paiement est effectué après exécution de la prestation, à réception de la facture, au comptant. Le règlement des factures peut être effectué par virement bancaire ou par chèque.

Article 5 : Conditions de report et d'annulation d'une séance de formation :

L'annulation d'une séance de formation est possible, à condition de le faire au moins 10 jours calendaires avant le jour et l'heure du début de la formation. Toute annulation doit faire l'objet d'une notification par e-mail à l'adresse cendrecor@outlook.com.

En cas d'annulation Cendrecor AE se réserve le droit de facturer des pénalités d'annulation :

- Plus de 10 jours ouvrables avant la session : 0% du coût du stagiaire sur la session concernée,
- De 4 à 10 jours ouvrables, pénalité de 5 % du prix du stagiaire sur la session concernée,
- Moins de 3 jours ouvrables de la formation alors 50 % du coût du stagiaire sur la session concernée.

En cas d'inexécution de ses obligations suite à un événement fortuit ou à un cas de force majeure, l'association Cendrecor Agro Ecologie ne pourra être tenue responsable à l'égard de ses clients. Ces derniers seront informés par mail.

Article 6 : Programme des formations :

S'il le juge nécessaire, l'intervenant pourra adapter les supports et outils pédagogiques des sessions suivant l'actualité, la dynamique de groupe, ou le niveau des participants. Les contenus des programmes figurant sur les fiches de présentation ne sont ainsi fournis qu'à titre indicatif. Pour autant, ces adaptations respectent les objectifs de la formation tels qu'instruits auprès de l'OPCA.

Article 7 : Attestation :

Une attestation de présence ou de fin de formation, ainsi que des feuilles d'émargement peuvent lui être fournies à la demande du stagiaire.

Article 8 : Règlement intérieur pour le déroulement des formations :

Lors de la participation aux sessions de formation, le client s'engage à respecter les dispositions du règlement intérieur de Cendrecor Agro Ecologie dont il déclare avoir pris connaissance et en accepter les termes.

Article 9 : Propriété intellectuelle et droit d'auteur :

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, électronique...), sont protégés par la propriété intellectuelle et le droit d'auteur.

Leur reproduction, partielle ou totale, ne peut être effectuée sans l'accord exprès de l'association et ou le formateur. Le client s'engage à ne pas utiliser, transmettre ou reproduire tout ou partie de ces documents en vue de l'organisation ou de l'animation de formations.

Article 10 : Informatique et libertés :

Les informations à caractère personnel communiquées par le client à l'association Cendrecor Agro Ecologie sont utiles pour le traitement de l'inscription ainsi que pour la constitution d'un fichier clientèle pour des prospections commerciales. Suivant la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, le client dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition des données personnelles le concernant.

L'association Cendrecor Agro Ecologie s'engage à appliquer les mesures administratives, physiques et techniques appropriées pour préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données du client. Elle s'interdit de divulguer les données du client, sauf en cas de contrainte légale.

Article 11 : Loi applicable et attribution de compétence :

Les présentes Conditions Générales de Vente sont encadrées par la loi française. En cas de litige survenant entre l'association Cendrecor Agro Ecologie et le client, la recherche d'une solution à l'amiable sera privilégiée. À défaut, l'affaire sera portée devant les tribunaux.

Signatures (précédées des noms et qualités, mention « lu et approuvé »)

Représentant
Association CENDRECOR Agro Ecologie

Bénéficiaire des formations